



Paris, le 14 août 2003

DELEGATION A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS

Bureau des métiers, des qualifications et des diplômes – DEF 1 -

Affaire suivie par :
M. Pascal Fournioux

tél. : 01 40 45 91 32
mel : pascal.fournioux@jeunesse-sports.gouv.fr

Le ministre des sports

à

MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
- directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports-
(pour attribution)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT
- directions départementales de la jeunesse et des sports
(pour attribution)

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX
(pour information)

INSTRUCTION N° 03-140 JS

Objet : Protection du public dans le cadre des activités physiques et sportives des «parcours acrobatiques en hauteur » (PAH).

Réf. : Instruction n°03-112JS du 4 juillet 2003

La présente instruction a pour objet de préciser les termes de l'instruction citée en référence dans les conditions suivantes ;

Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien avec support escalade (dans la limite de ses prérogatives) s'ajoute à la liste des qualifications autorisées pour encadrer contre rémunération les parcours acrobatiques accompagnés.

Je vous prie de bien vouloir me faire part, sous le présent timbre, des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la présente instruction.

POUR LE MINISTRE DES SPORTS ET PAR DELEGATION
PAR EMPECHEMENT DU DELEGUE A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS
L'ADJOINT AU DELEGUE A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS

FRANÇOIS BODDAERT